

Il a été relevé un nombre important d'écarts durant les contrôles :

- Non-respect des distances parcourues (trajet Aller/Retour en lieu et place de la distance entre le lieu de départ et le lieu d'arrivée).
- Déclaration pour un même déplacement de deux trajets (1 pour les mineurs, 1 pour les majeurs).
Ces deux points sont liés en partie dues à difficulté de compréhension du mode de renseignement- le tableur Excel sera modifiée d'ici à l'assemblée générale pour prendre en compte ces difficultés.
- Pour les clubs cités en NOTA 1, absence partielle ou intégrale de fourniture de pièces comptable pour la prise en charge des frais de déplacements de ces adhérents.

Ainsi, il a été constaté pour ces clubs l'absence d'enregistrement comptable pour les déplacements déclarés (absence de ligne au compte de résultats, absence de remboursement de frais bénévoles en cas de transport organisés en véhicule privée, absence d'aides financières à la prise de licence inscrit au règlement intérieur, etc.).

En conséquence, il a été décidé de ne pas procéder à un recalcul du montant de la répartition de la partie déplacement, mais de demander aux clubs concernés :

- D'établir par règlement intérieur leur politique de gestion financières des déplacements de leurs compétiteurs ou licenciés loisirs.
- De fournir impérativement ces documents lors du dépôt de la demande de subvention de Mai 2023 pour prise en compte des déclarations de déplacement durant la période 05/2022 et 04/2023.

A ce titre, il sera proposé aux clubs des séances d'assistance à la mise en place de ce type d'organisation en 03/2023 basée sur les bonnes pratiques déjà déployées par des clubs de l'USI.

Action : Guillaume Daix

Concernant le club en écart majeur, en l'absence de fourniture à minima des PJ relative à la réalisation effective des trajets déclarés effectué, sa future demande de répartition des points déplacements ne sera pas acceptée et arbitrairement fixée à 0 pts.

- Cas particulier MOTO VERTE :

Suite erreur président de la commission, les éléments à contrôler n'ont pas été transmis à ce club. Il sera convenu avec ce dernier un RDV pour réaliser ce contrôle spécifique.

Action : Guillaume Daix

Point particulier sur clubs en écart pour la partie contrôle « licenciés » :

KARATE : Point clos et contrôle conforme suite présentation des éléments justificatifs par leur nouveau bureau exécutif en date du 08/12/2022.

AILES VOLANTES : Suite discussion avec le nouveau bureau, en attente coté USI d'une session de formation pour définition politique enregistrement de leur licenciés (principe idem que NOTA 1) pour présenter une future demande de subvention.

Action : Guillaume Daix

Guillaume Daix,
Responsable commission des finances